

Commission de **protection** du **territoire agricole** du Québec

PLAN D'ACTION 2018-2021 VISANT À FAVORISER
L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

2018-2021



Le contenu de cette publication a été rédigé par la
Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Cette publication a été imprimée sur du papier contenant
100 % de fibres recyclées postconsommation.

Coordination :

Direction des affaires corporatives

Conception :

Alphatek

Commission de **protection** du **territoire**
agricole du Québec

PLAN D'ACTION 2018-2021 VISANT À FAVORISER
L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

2018-2021



TABLE DES MATIÈRES

Introduction	2
Publication	2
<hr/>	
Élaboration et réalisation du plan d'action	3
<hr/>	
Adoption	3
<hr/>	
Présentation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec	5
Mission	6
Domaines d'intervention	6
Clientèle de la Commission	7
<hr/>	
Présentation du Plan d'action 2018-2021 à l'égard des personnes handicapées	9
Engagements	10
Clientèle visée par le présent plan d'action	10
Plan d'action 2018-2021	11
Conclusion	14
<hr/>	
ANNEXES	15
Annexe 1	
Bilan du plan d'action 2016-2017	16
Annexe 2	
Bilan du plan d'action 2017-2019	21

INTRODUCTION

La Commission de protection du territoire agricole du Québec, ci-après la « Commission », a la volonté de permettre aux personnes vivant avec certaines limitations fonctionnelles d'intégrer le marché du travail. Elle souhaite également offrir un meilleur accès aux services qui leur sont offerts.

Cette volonté se traduit notamment par l'adoption et par la publication du présent plan d'action, qui porte sur la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021. Le document a pour objet de présenter à la fois les nouvelles mesures à mettre en œuvre et le bilan des efforts réalisés en 2016-2017 et en 2017-2018 en identifiant les obstacles à l'intégration et au maintien en emploi des personnes handicapées. C'est l'occasion également pour la Commission de présenter les engagements qu'elle a pris pour y remédier. Le plan d'action rejoint les objectifs au regard de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, article 61.1 (RLRQ, c. E-20.1), ci-après la « Loi », pour chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes.

PUBLICATION

Pour soumettre toute demande d'information ou pour formuler une suggestion ou une plainte concernant les services offerts par la Commission aux personnes handicapées, veuillez vous adresser à :

Commission de protection du territoire agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418 643-3314
Téléphone sans frais : 1 800 361-2090
Télécopieur : 418 647-6687
Courriel : info@cptaq.gouv.qc.ca
Site Web : www.cptaq.gouv.qc.ca

Le plan d'action est rendu public dans la section « La Commission » du site Internet de l'organisation, à l'adresse suivante : www.cptaq.gouv.qc.ca. Il est également disponible par média adapté lorsqu'on en fait la demande. La Commission transmettra une version imprimée de ce document à toute personne qui en fera la demande.

ÉLABORATION ET RÉALISATION DU PLAN D'ACTION

Le plan d'action de la Commission est produit par la conseillère en gestion des ressources humaines et coordonnatrice des services aux personnes handicapées. Les travaux d'élaboration du plan d'action sont réalisés sous la direction de l'analyse. Les directions suivantes participent à la réalisation du présent plan et assurent le suivi des mesures : le Bureau de la présidence, la Direction des affaires corporatives, la Direction des affaires juridiques et des enquêtes, la Direction de l'analyse et la Direction des technologies et de la géomatique.

ADOPTION

Le présent plan d'action a été approuvé par la présidence de la Commission et adopté par le comité de direction le 13 mars 2019. Il fait état des obstacles que peuvent vivre les personnes ayant certaines limitations fonctionnelles dans l'exercice des activités relevant des attributions de l'organisme et présente les mesures envisagées afin de réduire ou de lever ces obstacles au cours de la période qu'il couvre. Il présente aussi le bilan des efforts réalisés dans le cadre de l'application du plan d'action précédent.

Le président,

Original signé

29 mars 2019

PRÉSENTATION DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC¹



1. Pour obtenir de l'information supplémentaire, veuillez consulter le site Internet de la Commission, au www.cptaq.gouv.qc.ca.

MISSION

La mission de la Commission de protection du territoire agricole est de garantir aux générations futures un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles. À ce titre, elle assure la protection du territoire agricole et contribue à introduire cet objectif au cœur des préoccupations du milieu.

Afin de s'acquitter de sa mission, la Commission applique deux lois :

- Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);
- Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (LATANR).

DOMAINES D'INTERVENTION

Le mandat de la Commission repose essentiellement sur les actions suivantes :

- Décider de l'issue des demandes d'autorisation qui lui sont soumises en vertu de la LPTAA en ce qui concerne :
 - l'inclusion ou l'exclusion de lots de la zone agricole ;
 - l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture ;
 - l'aliénation de lots ou de parties de lots ;
 - l'utilisation d'une érablière à d'autres fins et la coupe d'érables ;
 - les demandes à portée collective à des fins résidentielles en vertu de l'article 59.
- Délivrer les permis d'exploitation requis pour l'enlèvement du sol arable et du gazon.
- Décider de l'issue des demandes d'acquisition de terres agricoles par des non-résidents en vertu de la LATANR.

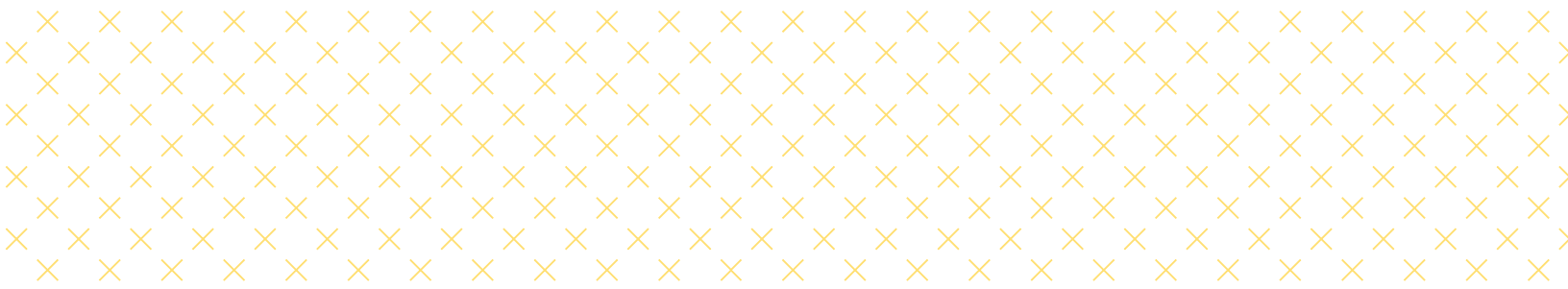
Également, la Commission veille à :

- Vérifier les déclarations produites à l'occasion de l'exercice d'un droit.
- Délivrer diverses attestations prévues en vertu des lois qu'elle applique.
- Surveiller l'application des lois en procédant aux vérifications et aux enquêtes appropriées et, s'il y a lieu, en sanctionnant les infractions.
- Donner un avis au gouvernement ou au ministre sur toute question qui lui est soumise en vertu des lois sous sa responsabilité et formuler des recommandations à ce dernier.

CLIENTÈLE DE LA COMMISSION

La clientèle de la Commission est composée de personnes physiques ou morales (entreprises), de municipalités, de MRC, de communautés métropolitaines, de ministères, d'organismes publics et d'organisations fournissant des services d'utilité publique.

Couvrant un peu plus de 6,3 millions d'hectares, sur une superficie de près de 134,5 millions d'hectares, soit environ 4,7 % de la superficie totale du Québec, la zone agricole s'étend sur 952 municipalités situées dans les 17 régions administratives. Compte tenu de l'envergure du territoire où se trouve la zone agricole, qui s'étend de la limite sud du Québec jusqu'au 50^e parallèle, la Commission dispose de deux bureaux pour bien servir sa clientèle, l'un au 200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage, à Québec, et l'autre, au 25, boulevard La Fayette, 3^e étage, à Longueuil.



PRÉSENTATION DU PLAN D'ACTION 2018-2021 À L'ÉGARD DES **PERSONNES HANDICAPÉES**



ENGAGEMENTS

La Commission s'engage à poursuivre les démarches requises pour faciliter l'accès à ses services et en maintenir la qualité pour tous ses clients et partenaires.

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2018-2021 est le véhicule par lequel la Commission s'engage à adhérer aux orientations gouvernementales à l'égard des personnes handicapées. En ce sens, la Commission adhère à la volonté claire de favoriser une action gouvernementale cohérente pour réduire, et même éliminer, les situations créant un handicap à l'accès tant aux documents qu'aux services offerts au public et à son personnel.

Concrètement, la Commission adhère à :

L'accessibilité universelle : cette notion décrit le fait de favoriser l'utilisation similaire des possibilités offertes par un environnement pour tous les usagers et elle tient compte des situations liées à toutes les incapacités (visuelle, auditive, motrice, cognitive, etc.), même lorsqu'elles sont temporaires. Ainsi, l'accessibilité universelle permet à toute personne ayant ou non une incapacité d'accéder à un bâtiment ou à un lieu public, de s'y orienter, de s'y déplacer, d'utiliser les services qui y sont offerts et de participer, s'il y a lieu, aux activités qui y sont proposées²;

L'accommodement raisonnable : cette notion est définie comme étant « l'obligation de prendre des mesures en faveur de certaines personnes présentant des besoins spécifiques en raison d'une caractéristique liée à l'un ou l'autre des motifs de discrimination prohibés par la Charte des droits et libertés de la personne. Ces mesures visent que des règles en apparence neutres n'aient pas pour effet de compromettre, pour elles, l'exercice d'un droit en toute égalité³ ».

CLIENTÈLE VISÉE PAR LE PRÉSENT PLAN D'ACTION

Les mesures établies dans le plan d'action s'adressent aux personnes handicapées, qu'elles soient clientes, partenaires ou employées de la Commission. Par « personne handicapée », on entend « toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes⁴ ».

À la suite d'une analyse sur les mesures relatives à l'intégration des personnes handicapées à la Commission, le plan d'action présente un état de situation et est accompagné d'actions à concrétiser pour la période qu'il couvre concernant l'accès physique des lieux, l'approvisionnement en biens et services, les communications ainsi que le volet de la gestion des ressources humaines.

2. *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*, Politique gouvernementale, ministère de la Santé et des Services sociaux, Gouvernement du Québec, 2007.

3. *Ibid.*

4. Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ, chapitre E-20.1).

PLAN D'ACTION 2018-2021

Le tableau suivant présente les quatre axes d'intervention et les mesures envisagées afin de réduire les obstacles identifiés. Au cours des dernières années, la Commission a pris diverses dispositions afin de mettre en œuvre ces mesures. La Commission effectue un suivi régulier des mesures présentées.

AXE 1 : Accès physique aux lieux⁵

Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Échéancier	Responsable
1.1 Locaux et équipement Différents éléments peuvent rendre difficile l'accès aux locaux de la Commission (espace de travail non adapté aux besoins, aires de circulation extérieures encombrées par de la neige, etc.).	Répondre aux demandes des gestionnaires au sujet de l'aménagement physique des lieux pour faciliter l'accès aux personnes ayant des limitations.	Travaux d'aménagement respectant les principes d'accessibilité.	Nombre de demandes traitées.	En continu	Direction des affaires corporatives
L'équipement utilisé dans les bureaux de la Commission n'est pas toujours adapté aux besoins des personnes handicapées.	Favoriser l'adaptation des espaces de travail aux besoins des personnes handicapées.	Répondre aux demandes formulées par les employés ou par les gestionnaires en ce qui a trait au matériel pour que les personnes handicapées disposent d'outils adaptés.	Ratio des demandes traitées par rapport aux demandes formulées.	En continu	Direction des affaires corporatives Direction de l'analyse Direction des ressources informationnelles et de la géomatique
1.2 Rencontres publiques tenues à l'extérieur des locaux de la Commission	Sensibiliser la responsable des convocations à l'égard du fait que, lorsque la Commission tient ses rencontres publiques à l'extérieur de ses locaux, celles-ci doivent avoir lieu dans des établissements hôteliers reconnus.	Tenir compte de l'accessibilité aux personnes ayant des limitations lors des réservations des locaux à l'extérieur de ceux de la Commission.	Pourcentage de rencontres publiques tenues dans des établissements hôteliers reconnus.	En continu	Bureau de la présidence Direction des affaires corporatives

5. La Commission est locataire des bureaux qu'elle occupe à Québec et à Longueuil. Les baux sont gérés par la Société québécoise des infrastructures (SQI). Celle-ci veille au respect des normes existantes afin d'assurer l'accessibilité des lieux aux personnes handicapées.

AXE 2 : Approvisionnement accessible en biens et services

Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Échéancier	Responsable
<p>2.1 Processus d'approvisionnement</p> <p>La prise en compte de la diversité des types d'incapacités dans les processus d'acquisition.</p>	<p>Selon l'article 61.3 de la Loi, dans le processus d'approvisionnement, les ministères et organismes doivent tenir compte, au moment de l'achat et de la location, de l'accessibilité des biens et des services pour les personnes handicapées.</p> <p>Porter une attention particulière aux critères d'accessibilité lors des appels d'offres diffusés par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ).</p>	<p>Inclure les dispositions relatives à l'accessibilité dans le cadre de l'élaboration des appels d'offres.</p> <p>Nommer un responsable de la validation des appels d'offres par le CSPQ.</p>	<p>Ajout d'une mention dans les gabarits d'appel d'offres pour que les besoins des personnes handicapées soient pris en considération lors du processus d'approvisionnement en biens et services.</p>	<p>Mars 2020</p>	<p>Direction des affaires corporatives</p> <p>Direction des ressources informationnelles et de la géomatique</p>

AXE 3 : Accessibilité des produits et services de la Commission

Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Échéancier	Responsable
<p>3.1 Web</p> <p>Le site Internet, les formulaires et certains documents ne respectent pas tous les standards gouvernementaux.</p>	<p>Selon l'évolution des technologies, appliquer les standards gouvernementaux sur l'accessibilité d'un document téléchargeable lors de la production de nouveaux documents.</p>	<p>Les nouveaux formulaires et documents déposés sur le site Internet doivent respecter les standards gouvernementaux.</p>	<p>Nombre de formulaires et documents accessibles qui respectent les standards gouvernementaux.</p>	<p>En continu</p>	<p>Direction des ressources informationnelles et de la géomatique</p>
<p>3.2 Communications téléphoniques et en personne</p>	<p>Les personnes ayant des limitations auditives peuvent faire appel au service de relais BELL (SRB).</p>	<p>Offrir le service aux personnes ayant des limitations auditives.</p>	<p>Nombre de demandes reçues.</p>	<p>En continu</p>	<p>Direction des affaires corporatives</p>
<p>3.3 Sensibilisation du personnel</p> <p>Sensibilisation du personnel afin d'assurer un service à la clientèle prenant en compte les particularités des personnes ayant des limitations.</p>	<p>Promouvoir la Semaine québécoise des personnes handicapées (SQPH) auprès des employés.</p>	<p>Annoncer la SQPH dans l'intranet.</p> <p>Diffuser le matériel promotionnel de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) dans les bureaux de la Commission.</p>	<p>Manchette dans l'intranet.</p> <p>Affiches et dépliants sur la SQPH diffusés dans les deux bureaux de la Commission.</p>	<p>Du 1^{er} au 7 juin de chaque année</p>	<p>Direction de l'analyse</p>

AXE 4 : Gestion des ressources humaines

Obstacle	Objectifs	Mesures	Indicateur	Échéancier	Responsable
<p>4.1 Employabilité</p> <p>Bassin restreint de personnes ayant des limitations lors des processus d'embauche.</p>	<p>Poursuivre l'atteinte de l'objectif gouvernemental de 2 % de l'effectif régulier.</p>	<p>Présentation en priorité des candidatures de personnes handicapées lors du repérage en vue d'alimenter les banques de personnes qualifiées.</p>	<p>Pourcentage de l'effectif régulier représentant des personnes ayant des limitations.</p>	<p>En continu</p>	<p>Direction de l'analyse</p>
<p>Le taux de participation au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH) est faible, considérant les exigences liées au programme.</p>	<p>Sensibilisation auprès des gestionnaires quant aux possibilités d'accueillir un stagiaire dans le cadre du PDEIPH.</p>	<p>Informers les gestionnaires sur la possibilité d'accueillir un stagiaire du PDEIPH.</p>	<p>Nombre de candidatures déposées dans le cadre du PDEIPH.</p>	<p>Réalisé annuellement</p>	<p>Direction de l'analyse</p>
<p>4.2 Intégration et maintien en emploi</p>	<p>Lors de l'embauche, outiller les gestionnaires pour faciliter l'accueil et l'intégration des personnes handicapées.</p>	<p>Dès l'arrivée d'une nouvelle personne handicapée, effectuer une évaluation du poste de travail et de ses outils afin de voir à ce que l'environnement de travail réponde pleinement aux besoins liés à sa condition.</p>	<p>Nombre de demandes traitées.</p>	<p>En continu</p>	<p>Direction de l'analyse</p>

Obstacle	Objectifs	Mesures	Indicateur	Échéancier	Responsable
4.3 Mesures d'urgence Les mesures d'urgence établies peuvent être méconnues.	S'assurer que les nouveaux employés handicapés connaissent les mesures d'urgence adaptées à leur condition.	Présenter le plan des mesures d'urgence aux nouveaux employés.	Nombre de présentations réalisées	En continu	Direction de l'analyse
	Pour l'édifice du 25, boulevard La Fayette, collaborer avec les responsables des mesures d'urgence et le Service de sécurité incendie de la Ville de Longueuil pour assurer l'évacuation des personnes handicapées.	Poursuivre la collaboration entre les responsables des mesures d'urgence et le Service de sécurité incendie de la Ville de Longueuil.	Nombre de rencontres des responsables des mesures d'urgence de l'édifice.	Réalisé annuellement	Direction des affaires corporatives
	Le plan des mesures d'urgence de l'édifice de la Commission pour ses bureaux situés au 200, chemin Sainte-Foy, à Québec, prévoit des mesures afin que l'on s'assure que les personnes ayant besoin d'assistance soient accompagnées lors d'une évacuation.	Poursuivre la bonification du plan des mesures d'urgence.	Nombre de rencontres des responsables des mesures d'urgence de l'édifice.	Réalisé annuellement	Direction des affaires corporatives

CONCLUSION

La mise à jour de ce plan d'action aura permis d'obtenir un portrait de la situation concernant les services offerts à la clientèle de la Commission et de faire ressortir des constats positifs. En premier lieu, le peu d'obstacles décelés n'empêche pas une personne handicapée d'avoir accès à nos locaux. En second lieu, lorsqu'un besoin est signalé par un client ou par un employé, la Commission veille à la mise en place de mesures d'adaptation satisfaisantes. De façon générale, ces situations sont rares à la Commission et celle-ci les traite habituellement au cas par cas.

Plusieurs mesures ont déjà été prises par la Commission afin de faciliter l'accessibilité des lieux et l'accès aux communications (écrites, verbales et électroniques). De plus, une personne responsable du plan d'action est toujours disponible pour répondre aux besoins.

En conclusion, l'accessibilité des personnes ayant une incapacité à tous les services est une préoccupation constante dans le contexte de la réalisation de la transformation organisationnelle et systémique de la Commission.



ANNEXES

ANNEXE 1

Bilan du plan d'action 2016-2017

Aucune plainte n'a été reçue depuis l'existence de la Commission relativement à l'accès aux documents et aux services offerts à une clientèle handicapée ou aux membres de son personnel ayant un handicap.

Aspect visé	Obstacle relevé	Mesure	Résultat atteint ou état de réalisation de la mesure	Suite à donner
1. Accès physique aux lieux				
1.1 Locaux 200, chemin Sainte-Foy, 2 ^e étage, Québec 25, boulevard La Fayette, 3 ^e étage, Longueuil	Suivi des recommandations transmises à la Société québécoise des infrastructures (SQI) pour la correction des constats.	Le partenariat avec les différents ministères et organismes pour les édifices de Québec et de Longueuil est maintenu. Au besoin, les correctifs relevant de la Commission sont apportés.	La Commission poursuit son partenariat avec les différents ministères et organismes afin d'assurer l'accessibilité des lieux.	Poursuivre cette action selon les demandes. Échéance : en continu Responsable : Direction des affaires corporatives
		Répondre aux demandes des gestionnaires au sujet de l'aménagement physique des lieux de manière à en faciliter l'accès aux personnes handicapées.	Des services d'évaluation en matière d'ergonomie sont à la disposition du personnel de la Commission afin que les postes de travail soient ajustés.	Poursuivre cette action selon les demandes. Échéance : en continu Responsable : Direction des affaires corporatives
	Rencontres publiques tenues à l'extérieur des bureaux de la Commission.	Le choix d'établissements hôteliers reconnus permet de s'assurer que les personnes à mobilité réduite ont accès aux rencontres publiques.	La tenue des rencontres publiques à l'extérieur des bureaux de la Commission se fait dans des établissements hôteliers reconnus.	Poursuivre cette action. Échéance : en continu Responsable : Direction des affaires corporatives
1.2 Équipement et matériel	En raison de leur hauteur, les téléphones qui permettent de communiquer avec un membre du personnel de la Commission en dehors des heures de bureau ne sont pas accessibles afin de répondre aux besoins d'une personne se déplaçant en fauteuil roulant.	Ajustement de la hauteur des téléphones.	Au cours de l'année 2016-2017, les démarches sont amorcées pour que la hauteur des téléphones soit adaptée.	Ajustement de la hauteur des téléphones. Échéance : mars 2018 Responsable : Direction des affaires corporatives

Aspect visé	Obstacle relevé	Mesure	Résultat atteint ou état de réalisation de la mesure	Suite à donner
2. Approvisionnement accessible en biens et services				
2.1 Processus d'approvisionnement	Selon l'article 61.3 de la Loi, dans le processus d'approvisionnement, au moment de l'achat et de la location, les ministères et organismes doivent tenir compte de l'accessibilité des biens et des services pour les personnes handicapées.	Inclure les dispositions relatives à l'accessibilité dans le cadre de l'élaboration des appels d'offres. Sensibiliser le personnel de la Commission.	Les responsables de l'approvisionnement ont été sensibilisés aux dispositions relatives à l'accessibilité dans le cadre de l'élaboration des appels d'offres.	Poursuivre la sensibilisation. Ajouter une mention dans les gabarits d'appel d'offres pour que les besoins des personnes handicapées soient pris en considération lors du processus d'approvisionnement en biens et services. Responsable : Direction des affaires corporatives
3. Accessibilité des produits et services de la Commission				
3.1 Web	En raison de la désuétude de la technologie utilisée pour son site Internet, la Commission ne peut respecter le standard sur l'accessibilité d'un site Web ⁶ ; aucun obstacle n'a été identifié à ce jour.	D'ici la refonte des sites intranet et Internet de la Commission, en mars 2020, poursuivre l'application des standards gouvernementaux sur l'accessibilité d'un document téléchargeable lors de la production de nouveaux documents.	Réflexion sur l'analyse préliminaire des besoins de réalisation pour les sites intranet et Internet de la Commission.	Poursuivre le projet de refonte des sites intranet et Internet de la Commission pour respecter le standard sur l'accessibilité d'un site Web. Échéance : en continu Responsables : Direction des ressources informationnelles et de la géomatique
		Offrir une formation sur les documents accessibles à certaines personnes désignées au sein de l'organisation.	Au cours de l'année 2016-2017, préparation d'une formation sur les documents accessibles à offrir à certains employés.	Offrir à certains employés désignés une formation sur les documents accessibles. Échéance : mars 2018 Responsables : Direction des affaires corporatives Direction des ressources informationnelles et de la géomatique

6. De façon générale, le principe des droits acquis pour les ministères et les organismes s'applique à un site web existant, sauf exception : https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/ressources_informationnelles/AccessibiliteWeb/access_web_ve.pdf, page 64.

Aspect visé	Obstacle relevé	Mesure	Résultat atteint ou état de réalisation de la mesure	Suite à donner
3.2 Communications téléphoniques/ en personne	Pour les personnes présentant une incapacité auditive, aucune personne n'est formée en langage des signes.	L'utilisation des services d'un interprète capable de traduire le langage est prévue.	Au cours de l'année 2016-2017, aucune demande n'a été formulée.	Poursuivre cette action, au besoin. Responsable : Direction des affaires corporatives
		Les personnes ayant des limitations auditives peuvent faire appel au service de relais BELL (SRB).	Au cours de l'année 2016-2017, aucune demande n'a été formulée.	Poursuivre cette action, au besoin. Responsable : Direction des affaires corporatives
		Offrir au personnel qui est en contact avec la clientèle une formation pour assurer une bonne communication avec les personnes ayant des limitations.	Au cours de l'année 2016-2017, élaboration d'une offre de service pour diffuser au personnel une formation afin d'assurer une bonne communication avec les personnes ayant des limitations.	Offrir la formation. Échéance : mars 2018 Responsables : Direction des affaires corporatives
		Produire un répertoire de fournisseurs de services pour les personnes ayant des limitations.	Au cours de l'année 2016-2017, échanges d'informations avec d'autres ministères et organismes.	Poursuivre cette action. Échéance : mars 2018 Responsable : Direction des affaires corporatives

Aspect visé	Obstacle relevé	Mesure	Résultat atteint ou état de réalisation de la mesure	Suite à donner
4. Gestion des ressources humaines				
4.1 Employabilité	Bassin restreint de personnes ayant des limitations lors des processus d'embauche.	Poursuivre la sensibilisation auprès des gestionnaires quant aux objectifs gouvernementaux en matière de représentation des groupes cibles. Présenter en priorité des candidatures de personnes handicapées lors du repérage en vue d'alimenter les banques de personnes qualifiées.	Les gestionnaires sont sensibilisés à l'importance de la représentativité des personnes handicapées au sein de la Commission.	Poursuivre ces objectifs. Échéance : en continu Responsable : Direction de l'analyse
	Le taux de participation au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH) est faible, considérant les exigences liées au programme.	Poursuivre la sensibilisation auprès des gestionnaires quant aux possibilités d'accueillir un stagiaire dans le cadre du PDEIPH.	Lorsque l'information est disponible, les candidatures sont présentées en priorité.	Poursuivre cette action. Échéance : en continu Responsable : Direction de l'analyse
			Les gestionnaires sont informés de l'existence du PDEIPH.	Poursuivre cette action. Échéance : en continu Responsable : Direction de l'analyse
4.2 Intégration au travail	L'accessibilité aux outils de travail et aux services adaptés pour faciliter l'intégration en emploi.	À l'embauche d'une personne ayant des limitations, mettre en place les mesures d'accommodement en fonction des besoins individuels (exemples : poste de travail adapté, luminosité, etc.)	Soutien aux gestionnaires pour s'assurer que les activités d'accueil et d'intégration soient adaptées.	Poursuivre cette action. Échéance : en continu Responsable : Direction de l'analyse
		Soutenir les gestionnaires pour s'assurer que les activités d'accueil et d'intégration en emploi soient adaptées.	Des rencontres personnalisées ont été réalisées avec les gestionnaires ayant besoin de soutien dans la réalisation des activités d'accueil.	Poursuivre cette action. Échéance : en continu Responsable : Direction de l'analyse
		Des services d'évaluation en matière d'ergonomie sont à la disposition du personnel de la Commission afin que les postes de travail soient ajustés.	Au cours de l'année 2016-2017, près du quart des postes de travail ont été évalués par un ergonomiste.	Poursuivre cette action. Échéance : en continu Responsable : Direction de l'analyse

Aspect visé	Obstacle relevé	Mesure	Résultat atteint ou état de réalisation de la mesure	Suite à donner
4.3 Mesures d'urgence	Le plan des mesures d'urgence de l'édifice de la Commission pour ses bureaux situés au 200, chemin Sainte-Foy, à Québec, ne prévoit pas de mesures afin que l'on s'assure que les personnes ayant besoin d'assistance soient accompagnées lors d'une évacuation.	Pour l'édifice du 200, chemin Sainte-Foy, s'assurer que chaque personne ayant une limitation reçoive l'aide d'un accompagnateur au moment d'une évacuation.	Au cours de l'année 2016-2017, discussion avec le comité des mesures d'urgence au 200, chemin Sainte-Foy, à Québec.	Pour l'édifice du 200, chemin Sainte-Foy, s'assurer que chaque personne ayant une limitation reçoive l'aide d'un accompagnateur au moment d'une évacuation. Échéance : mars 2018 Responsable : Direction des affaires corporatives
		Pour l'édifice du 25, boulevard La Fayette, poursuivre la collaboration entre les responsables des mesures d'urgence et le Service de sécurité incendie de la Ville de Longueuil pour assurer l'évacuation des personnes handicapées.	Au cours de l'année 2016-2017, cette action a été réalisée.	Poursuivre la collaboration entre les responsables des mesures d'urgence et le Service de sécurité incendie de la Ville de Longueuil pour assurer l'évacuation des personnes handicapées. Échéance : en continu Responsable : Direction des affaires corporatives

ANNEXE 2

Bilan du plan d'action 2017-2019

Aucune plainte n'a été reçue depuis l'existence de la Commission relativement à l'accès aux documents et aux services offerts à une clientèle handicapée ou à son personnel ayant un handicap.

Aspect visé	Obstacle relevé	Mesure	Résultat atteint ou état de réalisation de la mesure	Suite à donner
1. Accès physique aux lieux				
1.1 Locaux 200, chemin Sainte-Foy, 2 ^e étage, Québec 25, boulevard La Fayette, 3 ^e étage, Longueuil	Suivi des recommandations transmises à la Société québécoise des infrastructures (SQI) pour la correction des constats.	Le partenariat avec les différents ministères et organismes pour les édifices de Québec et de Longueuil est maintenu. Au besoin, les correctifs relevant de la Commission sont apportés.	La Commission poursuit son partenariat avec les différents ministères et organismes afin d'assurer l'accessibilité des lieux.	Poursuivre cette action selon les demandes. Échéance : en continu Responsable : Direction des affaires corporatives
	Aménagement des postes de travail.	Répondre aux demandes des gestionnaires au sujet de l'aménagement physique des lieux de manière à en faciliter l'accès aux personnes handicapées.	Des rencontres personnalisées ont été réalisées avec les gestionnaires ayant besoin de soutien pour l'aménagement physique des lieux.	Poursuivre le service d'évaluation en matière d'ergonomie selon les demandes des gestionnaires. Échéance : en continu Responsable : Direction de l'analyse
	Rencontres publiques tenues à l'extérieur des bureaux de la Commission.	Le choix d'établissements hôteliers reconnus permet de s'assurer que les personnes à mobilité réduite ont accès aux rencontres publiques.	La tenue des rencontres publiques à l'extérieur des bureaux de la Commission se fait dans des établissements hôteliers reconnus.	Poursuivre la tenue des rencontres publiques dans des établissements hôteliers reconnus. Échéance : en continu Responsable : Direction des affaires corporatives
1.2 Équipement et matériel	En raison de leur hauteur, les téléphones qui permettent de communiquer avec un membre du personnel de la Commission en dehors des heures de bureau ne sont pas accessibles afin de répondre aux besoins d'une personne se déplaçant en fauteuil roulant.	Ajustement de la hauteur des téléphones.	Au cours de l'année 2017-2018, cette action a été réalisée.	Aucune suite à donner. Responsable : Direction des affaires corporatives

Aspect visé	Obstacle relevé	Mesure	Résultat atteint ou état de réalisation de la mesure	Suite à donner
2. Approvisionnement accessible en biens et services				
2.1 Processus d'approvisionnement	Selon l'article 61.3 de la Loi, dans le processus d'approvisionnement, au moment de l'achat et de la location, les ministères et organismes doivent tenir compte de l'accessibilité des biens et des services pour les personnes handicapées.	Sensibiliser le personnel de la Commission.	Les responsables de l'approvisionnement ont été sensibilisés aux dispositions relatives à l'accessibilité dans le cadre de l'élaboration des appels d'offres.	Poursuivre la sensibilisation. Échéance : en continu Responsable : Direction des affaires corporatives
		Ajout d'une mention dans les gabarits d'appel d'offres pour que les besoins des personnes handicapées soient pris en considération lors du processus d'approvisionnement en biens et services.	Poursuivre les travaux.	Mars 2020
3. Accessibilité des produits et services de la Commission				
3.1 Web	À cause de la désuétude de la technologie utilisée pour son site Internet, la Commission ne peut respecter le standard sur l'accessibilité d'un site Web ⁷ ; aucun obstacle n'a été identifié à ce jour.	D'ici à la refonte des sites intranet et Internet de la Commission, en mars 2020, poursuivre l'application des standards gouvernementaux sur l'accessibilité d'un document téléchargeable lors de la production de nouveaux documents.	Analyse préliminaire des besoins de réalisation pour les sites intranet et Internet de la Commission.	Poursuivre le projet de refonte des sites intranet et Internet de la Commission pour respecter le standard sur l'accessibilité d'un site Web. Échéance : en continu Responsables : Direction des affaires corporatives Direction des ressources informationnelles et de la géomatique
		Offrir une formation sur les documents accessibles à certaines personnes désignées au sein de l'organisation.	Une formation a été offerte à des employés désignés.	Responsable : Direction des ressources informationnelles et de la géomatique

7. De façon générale, le principe des droits acquis pour les ministères et les organismes s'applique à un site web existant, sauf exception : https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/ressources_informationnelles/AccessibiliteWeb/access_web_ve.pdf, page 64.

Aspect visé	Obstacle relevé	Mesure	Résultat atteint ou état de réalisation de la mesure	Suite à donner
3.2 Communications téléphoniques/ en personne	Pour les personnes présentant une incapacité auditive, aucune personne n'est formée en langage des signes.	L'utilisation des services d'un interprète capable de traduire le langage est prévue.	Au cours des années 2017-2019, aucune demande n'a été formulée.	Poursuivre cette action, au besoin. Responsable : Direction des affaires corporatives
		Produire un répertoire de fournisseurs de services pour les personnes ayant des limitations.	Au cours des années 2017-2019, cette action a été réalisée.	Mise à jour du répertoire. Responsable : Direction des affaires corporatives
		Les personnes ayant des limitations auditives peuvent faire appel au service de relais BELL (SRB).	Au cours des années 2017-2019, aucune demande n'a été formulée.	Poursuivre cette action selon les demandes. Responsable : Direction des affaires corporatives
		Offrir au personnel qui est en contact avec la clientèle une formation pour assurer une bonne communication avec les personnes ayant des limitations.	Au cours de l'année 2017-2018, cette action a été réalisée. L'ensemble du personnel de la Commission a reçu une formation.	Aucune suite à donner. Responsable : Direction des affaires corporatives

Aspect visé	Obstacle relevé	Mesure	Résultat atteint ou état de réalisation de la mesure	Suite à donner
4. Gestion des ressources humaines				
4.1 Employabilité	Bassin restreint de personnes ayant des limitations lors des processus d'embauche.	Poursuivre la sensibilisation auprès des gestionnaires quant aux objectifs gouvernementaux en matière de représentation des groupes cibles.	Les gestionnaires sont sensibilisés à l'importance de la représentativité des personnes handicapées au sein de la Commission. La Commission dépasse l'objectif gouvernemental de 2 % de l'effectif régulier.	Poursuivre cette action. Échéance : en continu Responsable : Direction de l'analyse
		Présenter en priorité des candidatures de personnes handicapées lors du repérage en vue d'alimenter les banques de personnes qualifiées.	Lorsque l'information est disponible, les candidatures sont présentées en priorité.	Poursuivre cette action. Échéance : en continu Responsable : Direction de l'analyse
		Poursuivre la sensibilisation auprès des gestionnaires quant aux possibilités d'accueillir un stagiaire dans le cadre du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH).	Les gestionnaires sont informés de l'existence du PDEIPH.	Poursuivre cette action. Échéance : en continu Responsable : Direction de l'analyse

Aspect visé	Obstacle relevé	Mesure	Résultat atteint ou état de réalisation de la mesure	Suite à donner
4.2 Intégration au travail	L'accessibilité aux outils de travail et aux services adaptés pour faciliter l'intégration en emploi.	À l'embauche d'une personne ayant des limitations, mettre en place les mesures d'accommodement en fonction des besoins individuels (exemples : poste de travail adapté, luminosité, etc.)	Au cours des années 2017-2019, adaptation d'un poste de travail afin de faciliter l'intégration en emploi. Maintenir le soutien aux gestionnaires pour s'assurer que les activités d'accueil et d'intégration soient adaptées.	Poursuivre cette action. Échéance : en continu Responsables : Direction de l'analyse Direction des affaires corporatives Direction des technologies de l'information et de la géomatique
		Soutenir les gestionnaires pour s'assurer que les activités d'accueil et d'intégration en emploi soient adaptées.	Des rencontres personnalisées ont été réalisées avec les gestionnaires ayant besoin de soutien dans la réalisation des activités d'accueil.	Poursuivre cette action. Échéance : en continu Responsable : Direction de l'analyse
		Des services d'évaluation en matière d'ergonomie sont à la disposition du personnel de la Commission afin que les postes de travail soient ajustés.	Au cours des années 2017-2019, près du quart des postes de travail ont été évalués par un ergonome.	Poursuivre cette action. Échéance : en continu Responsable : Direction de l'analyse
4.3 Mesures d'urgence	Le plan des mesures d'urgence de l'édifice de la Commission pour ses bureaux situés au 200, chemin Sainte-Foy, à Québec, ne prévoit pas de mesures afin que l'on s'assure que les personnes ayant besoin d'assistance soient accompagnées lors d'une évacuation.	Pour l'édifice du 200, chemin Sainte-Foy, s'assurer que chaque personne ayant une limitation reçoive l'aide d'un accompagnateur au moment d'une évacuation. Discussion avec le comité des mesures d'urgence au 200, chemin Sainte-Foy, à Québec.	Au cours des années 2017-2019, cette action a été réalisée.	Aucune suite à donner. Responsable : Direction des affaires corporatives
		Pour l'édifice du 25, boulevard La Fayette, poursuivre la collaboration entre les responsables des mesures d'urgence et le Service de sécurité incendie de la Ville de Longueuil pour assurer l'évacuation des personnes handicapées.	Au cours des années 2017-2019, cette action a été réalisée.	Poursuivre la collaboration entre les responsables des mesures d'urgence et le Service de sécurité incendie de la Ville de Longueuil pour assurer l'évacuation des personnes handicapées. Échéance : en continu Responsable : Direction des affaires corporatives



Pour nous joindre

La clientèle peut communiquer avec la Commission par écrit, par téléphone, par courrier électronique ou en se présentant à ses bureaux de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi.

Bureau de Longueuil

25, boulevard La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7

Téléphone : 450 442-7100

Sans frais : 1 800 361-2090

Télécopieur : 450 651-2258

Bureau de Québec

200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Téléphone : 418 643-3314

Sans frais : 1 800 667-5294

Télécopieur : 418 643-2261

Courrier électronique : info@cptaq.gouv.qc.ca

Site Web : www.cptaq.gouv.qc.ca



**Commission
de protection
du territoire agricole**

Québec 